



Paris, le 20 novembre 2015

Décision relative à l'indemnité susceptible d'être due à Madame Sophie Boissard à la cessation de ses fonctions de Directeur Général

Après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'Administration a autorisé, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice de Madame Sophie Boissard en matière d'indemnité de départ.

En cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat social (sauf faute grave ou lourde) lié à un changement de stratégie ou de contrôle, Madame Sophie Boissard bénéficiera d'une indemnité de départ égale à la Rémunération Annuelle de Référence (tel que ce terme est défini ci-dessous), majorée de 25% par année de présence, sans pouvoir excéder deux fois la Rémunération Annuelle de Référence.

La Rémunération Annuelle de Référence est égale à la rémunération fixe et variable annuelle perçue au titre des douze derniers mois précédant la date de révocation ou de non-renouvellement, à l'exception des rémunérations perçues au titre des plans d'intéressement à moyen ou long terme des équipes de Direction et des rémunérations exceptionnelles qui seraient allouées ponctuellement et discrétionnairement par le Conseil d'Administration.

Le changement de stratégie est défini comme un changement de la stratégie de la Société ayant fait l'objet de la dernière communication financière portée par le Directeur Général ou une opération significative pour le Groupe ne s'inscrivant pas dans le cadre du dernier plan moyen terme arrêté par le Conseil d'Administration en accord avec le Directeur Général.

Le changement de contrôle est défini comme une prise de participation significative au capital de la Société accompagnée d'une désignation d'un nombre d'administrateurs susceptible de constituer une influence déterminante sur les décisions du Conseil d'Administration.

Cette indemnité sera soumise à des conditions de performance qui seront définies par le Conseil d'Administration lors d'une prochaine réunion.

Le versement de cette indemnité sera subordonné au constat par le Conseil d'Administration de l'atteinte des conditions de performance.



À PROPOS DE KORIAN

Korian, 1^{ère} entreprise européenne spécialiste du Bien Vieillir, créée en 2003, dispose d'une capacité d'accueil de près de 60 000 résidents / patients en Europe (France, Allemagne, Italie et Belgique) et emploie près de 40 000 collaborateurs. Le Groupe gère plus de 600 établissements dans quatre lignes de métiers : maisons de retraite médicalisées, cliniques de soins de suite et de réadaptation, résidences services et soins à domicile.

Pour plus d'information, merci de consulter le site Internet : www.korian.com

Korian est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris et fait partie des indices suivants : SBF 120, CAC Health Care, CAC Mid 60, CAC Mid & Small et MSCI Global Small Cap

Ticker Euronext : KORI - ISIN : FR0010386334 – Reuters : KORI.PA – Bloomberg : KORI.FP

CONTACT INVESTISSEURS

Didier Laurens

Directeur Relations Investisseurs

didier.laurens@korian.com

T : +33 (0)1 55 37 53 55

CONTACT PRESSE

Claire Vaas

Responsable Relations medias

claire.vaas@korian.com

T : +33 (0)1 55 37 53 11